

# La tâche enseignante

## Tâche annuelle

**1280 heures**

La tâche annuelle se divise en deux grandes catégories d'activités :

**1** Tâche éducative  
TÉ

**2** Autres tâches professionnelles  
ATP

La tâche annuelle est établie à la suite de deux étapes de consultation : la consultation de l'organisme de participation au niveau de l'école (8-1.10) et la consultation individuelle (8-4.01B)). Au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école vous confie votre tâche annuelle.

**1** Tâche éducative TÉ  
8-6.02 A)

**720 heures**

Il s'agit de tâches expressément confiées par le Centre de services scolaire ou la direction de l'école. C'est la direction qui détermine le travail à accomplir, le **quoi**.

- Présentation de cours et leçons;
- Activités étudiantes, surveillances (autres que l'accueil et les déplacements), récupération, encadrement, tutorat, soutien aux élèves (CAA).

La tâche éducative de la personne enseignante à temps plein du secondaire est en moyenne de :

**17 heures 5 min** de cours et leçons par semaine ou **2 160 minutes** sur un cycle de **9 jours** et

**2 heures 55 min** d'autres tâches éducatives par semaine

**Une moyenne de 20 heures** par semaine.

# 2

## Autres tâches professionnelles

8-5.02 A) 2)

560 heures

Les autres tâches professionnelles sont divisées en deux catégories:

### ATP-GÉNÉRAL

360 heures

Le travail est assigné par la **direction**.  
Elle décide du **quoi**.

- Les journées pédagogiques (5 heures 24 minutes chacune);
- l'accueil et les déplacements (10 minutes par période);
- les comités;
- les périodes de SDO mis dans l'horaire école (10 min par période);
- l'insertion professionnelle (Annexe 57);
- les communications avec les parents;
- les rencontres, les échanges et les imprévus;
- les rencontres d'équipes et les concertations entre collègues;
- la préparation d'activités étudiante sans les élèves;
- les plans d'intervention.

### ATP-PERSONNEL

200 heures

Le travail déterminé par la personne enseignante elle-même ainsi que le lieu et le moment qui peut être à l'extérieur de l'amplitude.  
Vous décidez du quoi, du où et du quand.  
Sauf pour les 10 rencontres collectives (AGE) et les 3 réunions de parents.

- Toutes tâches à accomplir dans le respect de la fonction générale.
- 10 rencontres collectives (AGE)
- 3 réunions de parents

## Horaire de travail

L'horaire de travail comprend uniquement les activités professionnelles récurrentes déterminées par la direction où la présence de l'enseignant ou l'enseignante est requise à un moment précis, comme la présentation de cours et leçons, la surveillance et l'accueil et les déplacements. 8-5.03

Ainsi, lorsque le travail à accomplir est déterminé par le personnel enseignant ou lorsqu'il ne nécessite pas une présence récurrente à un moment précis (ex : comités, PI, communications etc.), ces activités ne figurent pas à l'horaire de travail. L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments de leur accomplissement parmi ceux qui ne sont pas déjà assignés par la direction.

L'horaire de travail doit respecter l'amplitude hebdomadaire (plage répartie sur 35 heures) et quotidienne (plage répartie sur 8 heures) et être attribué le plus tôt possible, mais au plus tard le 15 octobre. 8-5.02 D) et 8-4.01 B)

## Présence à l'école

Une moyenne hebdomadaire de 27 heures sur 32 heures travaillées.

## L'amplitude

L'amplitude est la période entre le début et la fin d'une journée ou d'une semaine normale de travail, du lundi au vendredi. 8-5.01

Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures, laquelle peut différer d'une personne enseignante à l'autre. 8-5.02 D)

Elle exclue la période des repas d'un minimum de 50 minutes.  
L'ATP-Perso peut se situer à l'extérieur de l'amplitude.

# La tâche annuelle au secondaire

*En  
bref*

Sous contrat à 100%

	Tâche éducative TÉ		Autres tâches professionnelles ATP		Temps total
	<b>720 heures</b> annuelles 20 heures/semaine en moyenne 36 heures/cycle de 9 jours en moyenne		<b>560 heures</b> annuelles 12 heures/semaine en moyenne		<b>1280 heures</b>
	Cours et leçons	Autres activités	ATP-Général	ATP-Perso	
<b>Durée annuelle</b>	<b>738 heures</b> maximum	<b>90 heures</b> minimum	<b>360 heures</b>	<b>200 heures</b>	<b>1280 heures</b>
	<b>2 160 minutes</b> /cycle de 9 jours		<b>756 minutes</b> /cycle de 9 jours + <b>20 jours pédagogiques</b>	<b>600 minutes</b> /cycle de 9 jours	
<b>Équivalent hebdomadaire en moyenne</b>	17 heures 5 min	2 heures 55 min	7 heures	5 heures	<b>32 heures</b>
<b>Travail déterminé par la direction</b>	Oui	Oui	Oui Sauf pour 4 journées pédagogiques	Non Sauf pour les 10 rencontres collectives et les 3 rencontres de parents	<b>1080 heures</b> 27 heures/sem en moyenne
<b>Travail à l'école ou au lieu déterminé par la direction ou le C\$S</b>	Oui	Oui	Oui Sauf pour 5 journées pédagogiques	Non Au choix de l'enseignante ou de l'enseignant	<b>1080 heures</b> 27 heures/sem en moyenne
<b>Fixé à l'horaire de travail</b>	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Non	
<b>Respect de l'amplitude Excluant la période des repas</b>	Oui	Oui	Oui	Non	
	La répartition peut varier d'une personne enseignante à l'autre.		Inclut les 20 journées pédagogiques et l'insertion professionnelle.	Inclut les 10 rencontres collectives et les 3 réunions de parents.	

